

# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Stéphanie WURPILLOT (procuration de Frédéric GOSSELIN), Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Frédéric GOSSELIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Danielle DUMONT (procuration à Gratiane DES DORIDES)

**Absents** : Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Pierre GRANDJEAN

Virginie PRESLES est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS)
- M. Frédéric GOSSELIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT)
- Mme Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA)
- Mme Danielle DUMONT (procuration à Gratiane DES DORIDES)
- Mme Christine OUTREVILLE, absente
- Mme Sandrine GUILLOCHON, absente
- M. Pierre GRANDJEAN, absent

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Virginie PRESLES est désignée secrétaire de séance.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

**Les prochaines réunions du conseil municipal** sont prévues les 07 novembre et 05 décembre 2025.

La commune sera « **Ville Grand Départ** » du prochain **Tour du Loiret**, le vendredi 12 juin 2026.

Le **syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)** a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'agrandir son **périmètre d'épandage de boues** dans le département du Loiret. Ce dossier fera l'objet d'une **consultation du public par voie électronique du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026**. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le 19 novembre 2025. Le conseil municipal sera amené à émettre un avis sur le projet, pour le lundi 24 novembre 2025 au plus tard.

La commune a obtenu un **trophée « Coq d'Or »**, remis par Delbot Presse, **pour la réalisation du logement d'urgence**.

## DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| Décision n° | Objet                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-031    | Acquisition de panneaux de signalisation / Entreprise Kélias<br>6 335,63 € HT soit 7 602,76 € TTC                                                                                                                     |
| 2025-032    | Fongibilité des crédits / DM n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement<br>17 800 € du chapitre 21 au chapitre 204<br>Subvention à l'association Arlequin pour la Micro Folie |
| 2025-033    | Acquisition d'une tondeuse / Entreprise Equip Jardin<br>920,84 € HT soit 1 105,01 € TTC                                                                                                                               |
| 2025-034    | Acquisition d'une boulonneuse / Entreprise Soditra Sodiloc<br>477,27 € HT soit 572,72 € TTC                                                                                                                           |
| 2025-035    | Attribution du marché de travaux pour les aménagements de sécurité<br>Rue du 11 novembre<br>Colas 19 933,13 € HT soit 23 919,76 € TTC                                                                                 |
| 2025-036    | Alarme Médiathèque / Entreprise Centraphone Comeva<br>3 206 € HT soit 3 847,20 € TTC                                                                                                                                  |
| 2025-037    | Création d'un regard AEP Stade / Entreprise Véolia<br>4 024 € HT soit 4 828,80 € TTC                                                                                                                                  |
| 2025-038    | Acquisition Décorations de fin d'année Baugé / Entreprise Technic Industries<br>990 € HT soit 1 188 € TTC                                                                                                             |
| 2025-039    | Acquisition guirlandes et matériel / Entreprise Technic Industries<br>1 605,88 € HT soit 1 927,06 € TTC                                                                                                               |
| 2025-040    | Bail précaire et révocable Ancienne maison du gardien pour partie<br>Mme Laurence TROMENSCHLAGER – 150 €                                                                                                              |

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un **point à l'ordre du jour** :

- Accord de principe pour l'installation d'une citerne incendie sur le territoire communal, et pour la prise en charge de son entretien et des contrôles annuels.

Le conseil municipal donne son accord.

### Eau et Assainissement

#### 1/ Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

(Délibération n° 2025-041)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2/ Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)** *(Délibération n° 2025-042)*

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, Monsieur le Maire précise qu'une seule demande a été pour le moment présentée à l'opération en charge de la gestion du dispositif, et que la modification du périmètre permettra d'y répondre favorablement.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier le périmètre d'éligibilité au dispositif « façades incitatives » mis en place dans le cadre de l'OPAH : périmètre de 300 mètres autour de la mairie, comme indiqué sur le plan ci-dessus,
- DIT que l'aide financière accordée dans le cadre de ce dispositif reste inchangée : aide plafonnée à 20 % du montant HT des travaux et à 2 000 euros maximum, étant entendu que la communauté de communes abonde l'aide à hauteur du même montant,
- DIT que le règlement du dispositif fixant les critères d'éligibilité, les types de travaux, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande d'aide, d'attribution de subvention, et les obligations de communication des bénéficiaires, reste inchangé,
- DONNE MANDAT au maire pour prendre toute décision et signer tout document, nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**4/ Avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé**

Monsieur Jean-François LEFEBURE, adjoint au maire en charge des travaux, expose au conseil municipal que le point est ajourné, car les éléments nécessaires à la passation de l'avenant n'ont pas été encore validés avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux.

Finance / Budget principal

**5/ Décision modificative n° 2 (section d'investissement) Opérations patrimoniales**  
(Délibération n° 2025-044)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer des dépenses réalisées sur les exercices budgétaires précédents (études préalables) sur des comptes d'immobilisations afin de permettre leur intégration une fois les opérations achevées dans le patrimoine (l'actif) de la commune.

L'opération concernée est la suivante :

- Travaux Bâtiment de la mairie : 17 141,16 € (études thermiques et géothermiques)

Ces écritures d'ordre budgétaire nécessitent de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres budgétaires 041 (opérations patrimoniales) de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative en section d'investissement qui s'établirait comme suit :

| Dépenses Investissement               |                    | Recettes Investissement               |                    |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | Montant            | Chapitre 041 Opérations patrimoniales | Montant            |
| c/ 231                                | 17 141,16 €        | c/ 203                                | 17 141,16 €        |
| <b>Total Dépenses Chapitre 041</b>    | <b>17 141,16 €</b> | <b>Total Recettes Chapitre 041</b>    | <b>17 141,16 €</b> |

Et qui porterait la section d'investissement à hauteur de 1 434 523,65 euros (BP voté : 1 417 382,49 euros).

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°2, en section d'investissement (opérations patrimoniales) pour le budget principal 2025.

### **6/ Ajustement de l'autorisation de programme n°2022-01 relative à l'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce point, lié au marché de travaux relatif à l'aménagement de la liaison cyclable est également ajourné, dans l'attente des éléments nécessaires à la passation de l'avenant.

### **7/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*(Délibération n° 2025-045)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis a présenté deux demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, détaillées comme suit :

- Liste n° 7633360032 d'un montant de 40,88 € correspondant à des titres émis sur l'exercice 2024, dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite,
- Liste n° 7807420132 d'un montant de 634,55 € correspondant à des titres émis sur les exercices 2018-2019-2020-2021, pour lesquels les poursuites sont infructueuses.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis, reçue le 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par Madame l'Inspectrice des finances publiques, dont les listes sont annexées à la présente délibération,
- DIT que le montant total de la liste n° 7633360032 présentant les titres admis en non-valeur dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite s'élève à 40,88 euros,
- DIT que le montant total de la liste n° 7807420132 présentant les titres admis en non-valeur pour lesquels les poursuites sont infructueuses s'élève à 634,55 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif 2025 (compte 6541).

### **8/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNRPA**

*(Délibération n° 2025-046)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association UNRPA pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 14 décembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 137,50 euros.

Madame Madeleine OLANIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNRPA, pour un montant de 137,50 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARLEQUIN**

*(Délibération n° 2025-047)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ARLEQUIN pour l'organisation d'un atelier court-métrage dont la réalisation a été présentée à la médiathèque à l'occasion de la commémoration de la Libération, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Madame Maryse TRIPIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARLEQUIN, pour un montant de 200 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes / syndicat d'initiative**

*(Délibération n° 2025-048)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, pour l'année 2025.

Monsieur l'adjoint au maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative suite à l'organisation de la brocante de la St Jean, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 585 euros.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au comité des fêtes / syndicat d'initiative, pour un montant de 1 585 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **11/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Nogent-Pressigny**

*(Délibération n° 2025-049)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une proposition de subvention exceptionnelle pour l'association UNC Nogent-Pressigny pour l'organisation des manifestations liées aux cérémonies de commémoration de la Libération, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

Monsieur Jean-Loup OUDIN, membre de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNC Nogent-Pressigny, pour un montant de 2 500 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Ressources humaines et fonctionnement des services municipaux**

#### **12/ Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite à la rentrée scolaire 2025-2026**

*(Délibération n° 2025-050)*

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin de régulariser la réorganisation des services scolaires et périscolaires effectuée pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- La suppression d'une poste de contractuel à temps non complet d'adjoint technique à hauteur de 5,25/35<sup>ème</sup> (accompagnement pause méridienne élémentaire)
- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à hauteur de 11,75/35<sup>ème</sup> (accompagnement garderie périscolaire du matin et pause méridienne élémentaire)
- La suppression d'un poste de contractuel à temps non complet d'adjoint technique à hauteur de 19,75/35<sup>ème</sup> (école maternelle)
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à hauteur de 25/35<sup>ème</sup> (accompagnement transports scolaires et école maternelle)

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

| Cadre ou Emplois                                           | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|------------------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                              |           |          |                               |
| Attaché territorial                                        | A         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint administratif territorial                          | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |          |                               |
| Agent de maîtrise principal                                | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 2        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 5        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b>                        |           |          |                               |
| Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | C         | 2        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière Police Municipale</b>                           |           |          |                               |
| Brigadier-Chef principal                                   | C         | 2        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Gardien Brigadier                                          | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière culturelle</b>                                  |           |          |                               |
| Adjoint territorial du patrimoine                          | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Assistant de conservation du patrimoine                    | B         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière animation</b>                                   |           |          |                               |
| Animateur territorial                                      | B         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

| Cadre ou Emplois                                           | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|------------------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                              |           |          |                               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 28/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint administratif territorial                          | C         | 1        | 32/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint administratif territorial                          | C         | 1        | 32/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |          |                               |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1        | 29,5/35 <sup>ème</sup>        |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 33,50/35 <sup>ème</sup>       |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 30,25/35 <sup>ème</sup>       |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 17,5/35 <sup>ème</sup>        |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 12/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 27,5/35 <sup>ème</sup>        |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 6/35 <sup>ème</sup>           |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 1        | 28,5/35 <sup>ème</sup>        |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b>                        |           |          |                               |
| Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | C         | 1        | 18/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière animation</b>                                   |           |          |                               |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C         | 1        | 12/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint d'animation                                        | C         | 1        | 18,25/35 <sup>ème</sup>       |

### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

| Cadre ou Emplois                    | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|-------------------------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>       |           |          |                               |
| CUI-CAE Parcours Emploi Compétences | C         | 1        | 28/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière technique</b>            |           |          |                               |
| CUI-CAE Parcours Emploi Compétences | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Apprenti Espaces Verts              | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b> |           |          |                               |
| Apprenti Petite Enfance             | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>          |

### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

| Cadre ou Emplois                | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| <b>Filière technique</b>        |           |          |                               |
| Adjoint technique territorial   | C         | 1        | 23,35/35 <sup>ème</sup>       |
| Adjoint technique territorial   | C         | 1        | 25/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Filière animation</b>        |           |          |                               |
| Adjoint d'animation territorial | C         | 1        | 11,75/35 <sup>ème</sup>       |
| Adjoint d'animation territorial | C         | 1        | 11,75/35 <sup>ème</sup>       |
| Adjoint d'animation territorial | C         | 1        | 15,50/35 <sup>ème</sup>       |

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

**13/ Mise à jour de la convention avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la mise à disposition d'agents de la commune pour l'exercice de la compétence Accueil collectif de mineurs**  
(Délibération n° 2025-051)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que depuis le transfert de compétence Accueil collectif de mineurs à la communauté de communes, la commune met à disposition des agents communaux pour l'exercice de la compétence (restauration scolaire, animateur).

Dans un souci d'harmonisation des conventions actuellement en cours avec les communes, la communauté de communes propose une mise à jour de la convention de mise à disposition.

Pour rappel, la convention de mise à disposition fixe notamment les conditions de mise à disposition des agents, et de prise en charge financière par la communauté de communes.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention mise à jour pour la mise à disposition d'agents de la commune pour l'exercice de la compétence Accueil collectif de mineurs, à conclure avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|                              |
|------------------------------|
| <b>Domaine et Patrimoine</b> |
|------------------------------|

**14/ Prorogation d'un bail emphytéotique consenti à Valloire Habitat pour les deux logements situés au 8-10 rue Georges Guillaume, et accord de principe pour une demande de garantie d'emprunt pour la rénovation thermique de ces logements**  
(Délibération n° 2025-052)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune avait consenti à Valloire Habitat un bail emphytéotique pour les deux logements situés au 8-10 rue Georges Guillaume, pour une durée de 55 ans.

Un bail emphytéotique est une location pour une longue durée, en l'occurrence 55 ans, à charge pour le bénéficiaire de réhabiliter un logement, objet du bail, de l'entretenir et de le restituer sans indemnité à l'expiration du bail, le loyer étant symbolique.

Valloire Habitat a indiqué que les logements, situés au 8-10 rue Georges Guillaume, nécessitaient des travaux de réhabilitation ayant pour objet de passer l'étiquette DPE (Diagnostic de Performance Energétique) à C ou D.

Ces travaux comprendront notamment :

- Menuiserie double vitrage / PVC
- Remplacement des velux du 2<sup>ème</sup> pavillon par des velux avec volets, et des deux portes du pavillon
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau individuelle

Pour financer le coût de ces travaux, Valloire Habitat doit souscrire des emprunts d'un montant de 80 000 euros, avec un prêt PAM sur 25 ans et un éco-prêt sur 30 ans, et pour lesquels une garantie d'emprunt de la commune de Nogent-sur-Vernisson fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'échéance des deux emprunts envisagés nécessite une prorogation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2058.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner un accord de principe pour une future demande de garantie d'emprunt pour la rénovation thermique de deux logements, et de consentir à la prorogation du bail emphytéotique au profit de Valloire Habitat.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Madame Stéphanie Wurpillot souhaite avoir des précisions sur les montants des annuités de garanties d'emprunt communiqués. Il est précisé que la demande de prorogation du bail emphytéotique s'accompagnait d'une demande pour un accord de principe pour une future garantie d'emprunt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Un point a donc été fait sur le mécanisme des garanties d'emprunts. En matière de garantie d'emprunt par les collectivités, des plafonnements de précaution sont préconisés, sans qu'ils s'appliquent pour autant aux garanties consenties aux personnes morales de droit public et aux bailleurs sociaux. Ainsi le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. La commune garantit actuellement des annuités pour un montant total de 211 814,18 euros pour les bailleurs sociaux. Additionnées aux annuités des emprunts de la collectivité qui se montent à 202 336,02 euros, le total des annuités représentent 18,24 % des recettes réelles de fonctionnement 2024. Afin de limiter les risques, la commune pourrait limiter ses garanties d'emprunt, afin de ne pas dépasser un plafonnement à 25 % des recettes réelles de fonctionnement (soit un montant d'annuités de 567 500 euros).*

*Suite à une question de Madame Gratiane Des Dorides, il est précisé que l'ancien bail emphytéotique sera prolongé de 12 ans.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Frédéric GOSSELIN) et 18 voix pour :

- DONNE SON ACCORD de principe pour une future demande de garantie d'emprunt pour la rénovation thermique des deux logements situés au 8-10 rue Georges Guillaume,
- DECIDE de consentir à Valloire Habitat, en contrepartie de l'engagement de réaliser les travaux évoqués ci-dessus, une prorogation du bail emphytéotique des deux logements situés au 8-10 rue Georges Guillaume, jusqu'au 31 décembre 2058, à charge de Valloire Habitat de supporter tous les frais inhérents à cette opération,
- DONNE POUVOIR au maire, en vue de signer tout acte ou convention,
- DESIGNER Maître Benjamin Kalawski, Notaire à Varennes-Changy (Loiret), pour établir cet acte de prorogation du bail emphytéotique avec le concours, s'il y a lieu, du notaire de Valloire Habitat,
- DIT que le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **15/ Convention de servitudes pour ouvrages souterrains avec Enedis**

*(Délibération n° 2025-053)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un nouveau branchement en basse tension sur la zone artisanale Près la Forêt, Enedis prévoit de passer le réseau en souterrain sur l'emprise d'une voie communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de servitudes pour ouvrages souterrains, transmis par Enedis, qui fixe notamment les conditions suivantes :

- Implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 34 mètres,
- Implantation de bornes de repérage,
- Indemnité forfaitaire unique versée à la commune d'un montant de 20 euros.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de servitudes et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur Jean-François Lefébure déplore que les panneaux photovoltaïques qui doivent être alimentés par le futur branchement soient déjà posés, alors que la convention n'a pas encore été approuvée par le conseil municipal. La commune est mise devant le fait accompli.*

*Monsieur le maire en convient, et souligne que pour des projets plus importants, tels que des parcs photovoltaïques, les démarches sont différentes.*

*Madame Stéphanie Wurpillot s'interrogeant sur les conséquences sur la voie, Monsieur le maire précise qu'il faudra vraisemblablement surveiller les travaux, notamment la remise en état de la voie. Monsieur Jean-François Lefébure rappelle les difficultés rencontrées avec les derniers travaux menés par Enedis (rue des érables, rue des sorbiers, avenue tribout) pour lesquels un rendez-vous a été nécessaire sur site pour une remise en état correcte.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Julien SCIAUVAUD) et 18 voix pour :

- APPROUVE la convention de servitudes pour ouvrages souterrains, à conclure avec Enedis, pour la réalisation de branchement en basse tension,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Culture**

#### **16/ Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret**

*(Délibération n° 2025-054)*

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER, en charge des affaires culturelles, rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie de l'aide technique du département du Loiret, par le biais de la médiathèque départementale du Loiret, pour la gestion de la médiathèque communale.

Dans le cadre de ses travaux pour élaborer le schéma directeur départemental de lecture publique 2024-2028, le département du Loiret a souhaité actualiser la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque de réseau de la médiathèque départementale du Loiret.

La nouvelle convention fixe les engagements du département en matière d'aide technique relative à la lecture publique, dans les domaines suivants : ingénierie, formations, ressources documentaires, animation et action culturelle, animation du réseau des bibliothèques, etc.

La nouvelle convention détermine également les engagements des communes afin de bénéficier de l'aide technique départementale : caractéristiques du local de la bibliothèque / médiathèque, personnel, plages d'ouverture, conditions d'accès pour le public, budget d'acquisition, action culturelle, etc.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention proposée par le département du Loiret, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque / médiathèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **17/ Convention avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'intervention de la médiathécaire auprès de la halte-garderie « les petits poucets »** *(Délibération n° 2025-055)*

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER, en charge des affaires culturelles, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-075 en date du 09 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé une convention avec la communauté de communes pour l'intervention de l'agent médiathécaire auprès de la halte-garderie « Les Petits Poucets ».

La convention étant arrivé à échéance, il sera proposé son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une durée de trois ans, les conditions initiales restant inchangées :

- Intervention(s) réalisée(s) à titre gracieux,
- Prise en charge des frais de déplacement de l'agent par la communauté de communes.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une interrogation de M. Charbel El Hanna, il est précisé que les interventions de la médiathécaire sont réalisées gratuitement.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'intervention de la médiathécaire auprès de la halte-garderie « Les Petits Poucets »,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18/ Convention « école en transition » avec l'association Loiret Nature Environnement**

*(Délibération n° 2025-056)*

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge de la transition écologique, expose à l'assemblée que dans le cadre des réflexions autour de l'adaptation de la cour et du bâti de l'école élémentaire au changement climatique, l'association Loiret Nature Environnement a été sollicitée pour bénéficier de son accompagnement et d'animations auprès des scolaires.

L'association propose d'engager la démarche « Ecole en transition » à formaliser par le biais d'une convention tripartite entre l'école élémentaire, la commune et l'association. Cette convention fixe les engagements réciproques des parties, les conditions financières de sa mise en œuvre et la durée du partenariat.

Ainsi, la convention s'appliquerait pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026), avec des interventions durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026. La commune prendrait en charge 15 % du montant du projet, soit 750 euros.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention tripartite « Ecole en transition », et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

*Débats autour de la délibération*

*Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Monique Piot s'interrogeant sur le financement de l'action, Madame Sophie Malgouris précise que la région Centre Val de Loire prend en charge 65 % du coût, l'association 20 %, la commune prenant en charge les 15 % restants.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « Ecole en transition » proposée par l'association Loiret Nature Environnement,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Affaires sociales**

**19/ Convention de prêt du minibus au profit de l'association Caritas-Secours catholique pour le transport à l'épicerie solidaire de Châtillon-Coligny**

*(Délibération n° 2025-057)*

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER, en charge des affaires sociales, expose à l'assemblée que l'association Caritas-Secours catholique a créé une épicerie solidaire à Châtillon-Coligny.

Afin que les futurs bénéficiaires nogentais, non véhiculés, puissent s'y rendre, Madame l'adjointe au maire propose au conseil de conclure une convention de mise à disposition du minibus au profit de l'association Caritas-Secours catholique, qui se chargera d'organiser et d'assurer les transports les lundi et jeudi après-midi.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention de prêt du minibus, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prêt du minibus au profit de l'association Caritas-Secours catholique pour le transport à l'épicerie solidaire,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement du territoire (point supplémentaire)**

#### **20/ Accord de principe pour l'implantation d'une citerne incendie sur le territoire de la commune**

*(Délibération n° 2025-058)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renforcement de la défense incendie porté par le Département et le SDIS du Loiret.

Le Département et le SDIS ont engagé un projet d'implantation de 28 citernes incendie sur le territoire départemental, pour un budget total de 921 780 € HT, avec une subvention du « fonds vert » de 737 424€.

Les citernes auront un volume de stockage de 60 m<sup>3</sup>, et leur installation nécessite une emprise foncière de 250 m<sup>2</sup>.

Le Département et le SDIS ont prévu d'implanter une citerne incendie sur le territoire de la commune, à proximité de l'A77.

Pour rappel, la défense extérieure contre l'incendie relève de la compétence du maire (article L.2225-2 du code général des collectivités territoriales). L'implantation de la citerne nécessitera de conclure une convention d'entretien avec le Département afin de définir les modalités de gestion de l'équipement.

La convention, d'une durée de 10 ans, fixera les obligations respectives du département et de la commune.

Ainsi la commune devra assurer l'entretien annuel de la plateforme stabilisée (débranchement), de l'enceinte de l'aire grillagée et de l'accès. Elle devra réaliser un contrôle annuel de la vanne de sectionnement et du niveau d'eau. Elle devra également assurer sa remise à niveau le cas échéant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner son accord de principe pour l'installation de la citerne incendie, et pour la prise en charge par la commune de son entretien et des contrôles annuels.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur Jean-François Lefébure, s'interroge sur la compétence de la commune en matière d'entretien et de remise en eau. Il est rappelé que la défense incendie relève de la compétence du maire. La gestion de la future citerne pourrait être confiée au délégataire Véolia, avec lequel la commune a déjà une convention pour les poteaux incendie. Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que les remises en état en cas de dégradation seront à la charge du département. Suite à une question de Madame Monique Piot, il est également précisé que le remplissage initial de la citerne sera dû par le département, la commune devant s'en charger par la suite. Enfin, Monsieur le maire la citerne incendie sera située à proximité de l'entrée de l'autoroute A77.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*



Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'installation d'une citerne incendie par le Département du Loiret sur le territoire communal,
- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour que la commune assure l'entretien et les contrôles annuels de la future citerne incendie,
- DONNE MANDAT au maire pour prendre toute décision et signer tout document, nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur Philippe Gillet, adjoint au maire en charge de la sécurité, présente le « buggy brousse » qui est un dispositif d'éducation routière à destination des enfants de maternelle et d'élémentaire. Le dispositif, mis à disposition gratuitement par la préfecture, est un grand tapis avec des circuits routiers, les enfants jouant le rôle du piéton ou du conducteur routier. Le dispositif, prêté pour une semaine, peut être utilisé en extérieur ou en salle. La police municipale a suivi une réunion en préfecture sur son utilisation et prendra contact avec les écoles. Monsieur Jean-François Lefébure se demande s'il ne serait pas pertinent de le proposer aux autres communes.

Madame Sophie Malgouris, adjointe au maire en charge des ressources humaines, fait le point sur la rentrée scolaire et la nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires :

- Recrutement d'une nouvelle apprentie pour un CAP AEPE en un an pour l'école maternelle,
- Poursuite en bac pro sur deux ans pour l'apprenti des services techniques
- Recrutement de l'ancienne apprentie à l'école maternelle sur un poste de 25/35<sup>ème</sup> réparti entre l'école maternelle et l'accompagnement des transports scolaires.
- Un poste toujours vacant sur les services périscolaires (garderie matin et pause méridienne élémentaire).

Madame Sophie Malgouris précise également que le recrutement du 2<sup>nd</sup> policier municipal est toujours en cours.

Madame Maryse Tripier, adjointe au maire, fait le point sur les actions menées dans le domaine de la culture :

- La micro-folie a été installée et inaugurée à la médiathèque ; une programmation sera élaborée pour les vacances scolaires.
  - Les journées du patrimoine ont rencontré un certain succès.
  - La prochaine séance « ciné dans mon village » est prévu le jeudi 02 octobre prochain.
  - La médiathèque accueillera le 04 octobre le spectacle « amuse-bouche » qui est une lecture musicale et gustative, pour lequel les inscriptions sont recommandées.
  - Le théâtre des Vallées viendra le 14 octobre dans le parc du château pour son spectacle « Calamity Jane : lectures des lettres à sa fille », autour d'un feu, suivi de danses country avec l'association Cowboy Country.
- Madame Maryse Tripier informe que le bulletin municipal n°21 sera distribué à compter du 1<sup>er</sup> octobre, et rappelle la « Rando Rose » organisée par le CCAS et l'association Rando des Rivières le 12 octobre, au profit de la Ligue contre le Cancer.

Monsieur Jean-François Lefébure, adjoint au maire en charge des travaux, donne les informations suivantes :

- Suite à une fuite d'eau importante au stade, il a été constaté que le réseau d'eau potable est vétuste ; son renouvellement sera donc à prévoir.
- Les travaux de la rue de Vilmorin sont achevés, mis à part le marquage au sol qui devrait intervenir prochainement.
- La liaison douce cyclable est réalisée, seul le mobilier reste à mettre en place. Pour le nouvel aménagement de la rue Pasteur, après avoir mené des actions de prévention auprès des usagers, la police municipale mettra en place des contrôles. S'en suivent des échanges entre les conseillers sur le comportement des automobilistes, les équipements des vélos et cyclistes (sonnettes, éclairage, gilets réfléchissants)
- Les travaux d'aménagement de sécurité rue du 11 novembre sont en cours ; les plantations sur les ilots interviendront en novembre.
- Les travaux de la mairie ont débuté avec un peu de retard et l'entreprise de gros œuvre est sur site.

## QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h17

Le Maire,  
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,  
Virginie PRESLES